

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mai 1922 ,

Vu la délibération du Conseil municipal ^{de Chateaudun}/en
date du 4 Juin 1922;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de la Madeleine , à CHATEAUDUN

(Eure-et-Loir)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir
et au Maire de la commune de Chateaudun
propriétaire de l'édifice,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Juillet 1922

Henri Poincaré